

partie 4

Quelle mobilisation des collectivités et des citoyens en faveur des parcs nationaux ?

— La préservation des territoires des parcs nationaux passe par la mobilisation de toute la société.

En 2021, plus de 75 % des communes adhèrent au projet de territoire de leur parc via une charte. Cette adhésion permet notamment de sensibiliser les jeunes (près de 30 000 élèves en 2019), mais aussi le grand public, à la nature et à sa protection (plus de 135 000 personnes sensibilisées en 2018).

30 % de ces communes adhérentes développent des projets impliquant les citoyens dans la préservation de leur territoire (Agenda 21 ou atlas de la biodiversité communale).

Grâce à toutes ces actions et à la qualité de leurs territoires, les parcs nationaux français sont reconnus à l'international.

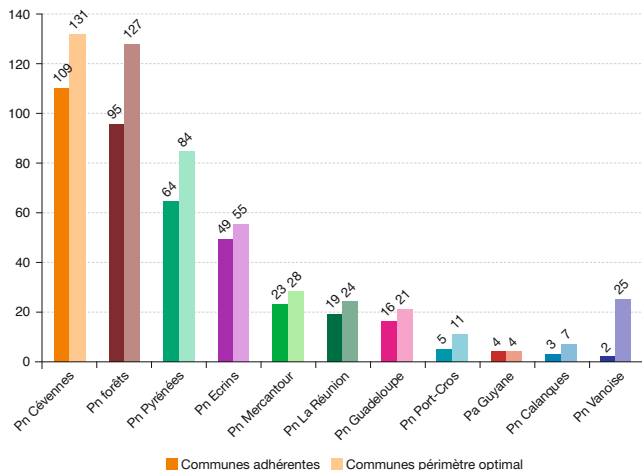


Communes adhérentes à la charte et surfaces d'adhésion

En 2020, plus de 75 % des communes des territoires de parc national ont adhéré à la charte de leur parc, soit une surface de 48 620 km².

COMMUNES ADHÉRENTES À LA CHARTE, PAR PARC NATIONAL, EN 2020

En nombre de communes



Note : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : les parcs nationaux de France, 2019/2020. Traitements : OFB, 2020

Depuis la loi de 2006, les établissements publics des parcs nationaux élaborent une charte, c'est-à-dire un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc, espace où s'applique une réglementation spécifique de protection, et l'aire optimale d'adhésion, définie dans le décret de création du parc. Cette charte comprend des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, les modalités d'application de la réglementation pour les espaces du cœur du parc national, ainsi que des orientations de protection, de valorisation et de développement durable pour les territoires communaux hors cœur. Les communes de l'aire optimale d'adhésion ont le choix d'adhérer ou non à la charte ; celles qui adhèrent constituent alors l'aire d'adhésion. La charte est valable pour une durée de 15 ans. L'établissement public du parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision 12 ans au plus après son approbation.

En 2020, les 11 parcs nationaux disposent tous d'une charte approuvée par le Premier ministre par décret en Conseil d'État, sur proposition du ministre de l'Environnement. Les années d'approbation sont : 2012 (Calanques, Pyrénées, Ecrins, Mercantour), 2013 (Guyane, Cévennes), 2014 (La Réunion, Guadeloupe), 2015 (Vanoise, Port-Cros) et 2019 (forêts).

Les aires optimales d'adhésion des 11 parcs nationaux concernent 517 communes. En 2020, plus de 75 % de ces communes, soit 389, adhèrent à la charte de leur parc national. Le taux d'adhésion communal est plus élevé pour les parcs nationaux d'outre-mer (79,6 %) que pour ceux de l'hexagone (74,8 %).

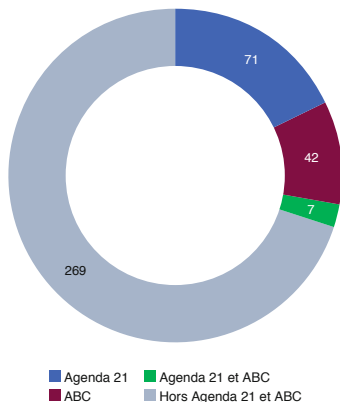
En 2020, ces adhésions représentent une surface de 22 953 km², soit plus de 80 % de la surface des aires optimales d'adhésion. En 2014, cette surface était de 66 % pour les 5 parcs nationaux dotés de chartes approuvées.

Agenda 21 et atlas de la biodiversité communale

En 2018, 31 % des communes des territoires adhérentes des parcs nationaux disposent d'un Agenda 21 et/ou d'un atlas de la biodiversité communale (ABC).

AGENDAS 21 ET ABC APPROUVÉS PARMIS LES COMMUNES ADHÉRENTES DES 11 PARCS NATIONAUX, EN 2018

En nombre d'agendas et d'ABC



Note : ABC = atlas de la biodiversité communale.

Champ : territoires des parcs nationaux.

Source : les parcs nationaux de France, 2019. Traitements : OFB, 2020

Un Agenda 21 est un plan d'action du développement durable d'une collectivité pour le XXI^e siècle, dont le concept a été établi lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. L'existence d'un Agenda 21 sur un territoire traduit la prise de conscience des interactions qui existent entre l'environnement et les projets de développement et d'aménagement.

En 2014, seules 11 communes adhérentes des parcs nationaux disposaient d'un Agenda 21, soit 2,6 % des communes adhérentes d'alors, contre 78 en 2018, soit 20 % des communes adhérentes. Cet outil est particulièrement mobilisé en métropole et moins fortement en outre-mer, où seules 10 % des communes adhérentes en ont un.

Les atlas de la biodiversité communale (ABC) sont élaborés, à l'échelle communale ou intercommunale, à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires. Au-delà de cette connaissance spécifique, les atlas ont pour objectifs de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et citoyens à la biodiversité et de faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques locales. Cette démarche, engagée en 2010, est notamment prônée par le plan Biodiversité de juillet 2018.

En 2018, 49 démarches ABC ont été approuvées dans les communes adhérentes des 11 parcs nationaux, soit 10 % des 491 ABC finalisés en France. 12,5 % des communes adhérentes disposent ainsi d'un atlas de la biodiversité communale. Ces communes sont particulièrement représentées dans les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées. Le Parc amazonien de Guyane s'inscrit également dans cette démarche¹⁵.

Au total, en 2018, 31 % des communes adhérentes des parcs nationaux, soit 120, disposent d'un Agenda 21 et/ou d'un ABC.

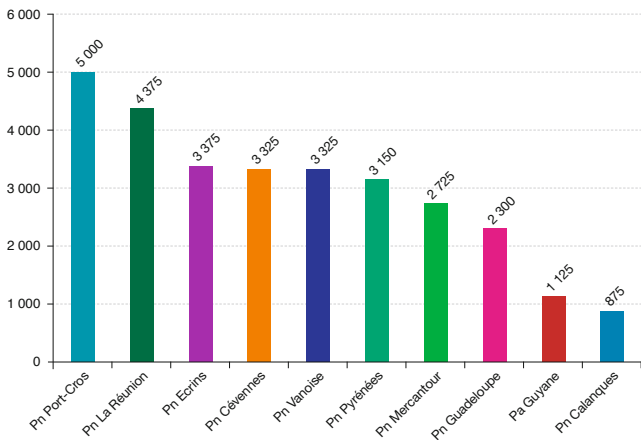
¹⁵ L'ABC de Saül a été réalisé et l'ABC de Papaïchton est en cours de réalisation.

Sensibilisation de la jeunesse

En 2019, près de 30 000 élèves ont été sensibilisés à la nature et à sa protection dans les parcs nationaux.

ÉLÈVES SENSIBILISÉS À LA NATURE ET À SA PROTECTION DANS LES PARCS NATIONAUX, EN 2019

En nombre d'élèves



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2019. Traitements : OFB, 2020

L'éducation à l'environnement et au développement durable figure dans la charte de tous les parcs nationaux. La diversité des approches est liée à l'histoire de chaque parc national et à son contexte local.

L'éducation à l'environnement fait partie des « missions historiques » des établissements des parcs nationaux : depuis leur création, ils concourent en effet à l'éducation du public à l'environnement et au développement durable, à la connaissance et au respect de la nature et participent à des programmes de formation, d'accueil, d'animation et de sensibilisation du public dans ces domaines, particulièrement auprès des scolaires.

Ces derniers représentent une population clé car ils seront les citoyens de demain. Les parcs nationaux interviennent dans les écoles primaires, les collèges, les lycées et même certains établissements d'enseignement supérieur.

En 2019, près de 30 000 élèves ont été sensibilisés à la nature et à sa protection dans les parcs nationaux. Les données 2019 ne font pas la distinction entre les scolaires sensibilisés tout au long de l'année dans le cadre d'un projet pédagogique et les scolaires sensibilisés lors d'actions ponctuelles. En 2016, la répartition moyenne, variable d'un parc à l'autre, était la suivante : 50 % d'animations ponctuelles et 50 % de projets pédagogiques.

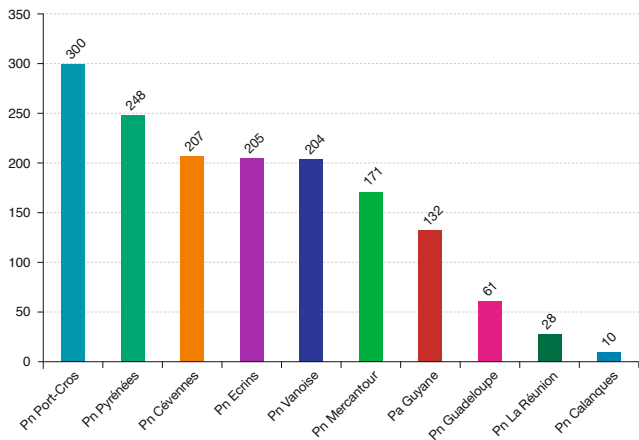
Les missions « éducation à l'environnement et au développement durable » ont parfois été investies plus tardivement dans certains parcs (Parc national des Calanques, Parc amazonien de Guyane notamment).

Sensibilisation du grand public

En 2018, plus de 1 500 animations ont été réalisées pour sensibiliser près de 135 000 personnes à la nature et sa protection.

ANIMATIONS GRAND PUBLIC DE SENSIBILISATION À LA NATURE ET À SA PROTECTION ORGANISÉES PAR LES PARCS NATIONAUX, EN 2018

En nombre d'animations



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2019. Traitements : OFB, 2020

La finalité d'un parc national est notamment de protéger les richesses patrimoniales qu'il héberge, mais aussi de les faire découvrir au public et de les transmettre aux générations futures.

Ces objectifs se concrétisent par la mise en place d'actions visant à « sensibiliser, animer, éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires » et à « offrir au public un accueil de qualité compatible avec les objectifs de préservation des patrimoines ».

Les parcs nationaux proposent aux visiteurs une offre spécifique de découverte, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, notamment :

- dans les maisons de parc, avec la mise en place, principalement durant les saisons touristiques, de programmes d'animations en salle (expositions, conférences et projection de films sur des thèmes particuliers) ;
- sur le terrain avec l'organisation, en fonction des saisons, de sorties thématiques accompagnées par un garde du parc, un scientifique ou un accompagnateur conventionné ;
- lors de manifestations particulières telles que la Fête de la nature, la Nuit de la chouette, la Fête de l'alpage, la Fête de l'escalade, le jour de la nuit, etc., avec l'organisation d'animations grand public ;
- dans le cadre des atlas de la biodiversité communale durant lesquels les habitants, mais aussi les touristes, sont invités à contribuer aux inventaires menés sur le territoire du parc national.

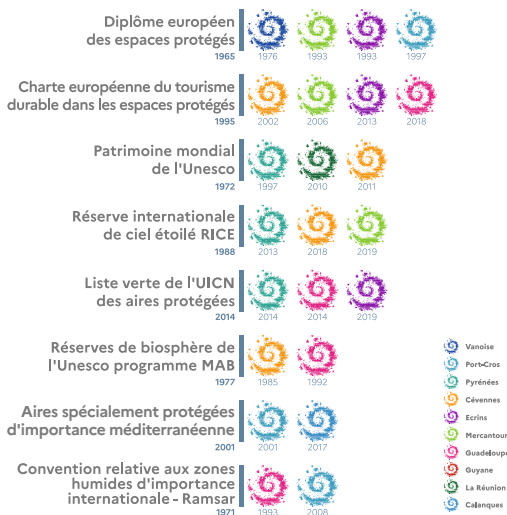
Le nombre d'animations peut varier fortement d'une année sur l'autre en fonction des actualités des différents parcs. Une grande majorité de ces animations se fait dans les maisons de parc. Certains parcs en ont plusieurs (Parcs nationaux de Port-Cros, des Ecrins, du Mercantour, etc.), alors que d'autres en ont peu ou pas encore (Parc national des Calanques).

Ainsi, en 2018, les parcs nationaux ont réalisé plus de 1 500 animations grand public, accueillant en moyenne 90 personnes, soit 135 000 visiteurs sensibilisés.

Reconnaissance internationale

En 2019, 23 reconnaissances internationales sont attribuées aux parcs nationaux de France.

RÉPARTITION DES LABELLISATIONS OBTENUES PAR LES PARCS NATIONAUX, EN 2019



Notes : les dates renvoient à l'année de création des labels ou à l'obtention de ces derniers par les différents parcs.

Pour le Parc amazonien de Guyane, cet indicateur ne reflète cependant pas la dynamique de partenariats internationaux - www.parc-amazonien-guyane.fr/fr/des-actions/cooperations-et-integrations-regionales.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

Les parcs nationaux français participent activement à la coopération et au rayonnement international de la France. Ils ont notamment obtenu 23 reconnaissances pour 8 types de labels ou de distinctions internationales.

- Reconnaissance de biens ou de milieux remarquables sur les territoires :
 - 3 biens inscrits « patrimoine mondial » de l'Unesco en France sont dans les parcs nationaux : « Pyrénées-Mont Perdu », « Pitons, cirques et remparts de La Réunion » et « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » ;
 - 4 des 6 diplômes européens des espaces protégés attribués en France par le Conseil de l'Europe ;
 - le label Ramsar valorise des zones humides protégées d'importance internationale comme le Grand Cul-de-sac marin de Guadeloupe et les Salins d'Hyères.
- Reconnaissance de la gestion des parcs nationaux :
 - 4 parcs nationaux sont signataires de la charte européenne de tourisme durable affirmant ainsi leur engagement pour développer un tourisme plus durable ;
 - 2 des 14 réserves de biosphère du programme *Man and Biosphere* de l'Unesco sont situées dans les parcs nationaux des Cévennes et de la Guadeloupe, valorisant la recherche, la protection et le développement durable à l'échelle régionale ;
 - les 3 réserves internationales de ciel étoilé (RICE) françaises reconnaissent les parcs nationaux des Pyrénées, des Cévennes et du Mercantour pour la réduction de la pollution lumineuse et l'accompagnement des collectivités ;
 - sur 14 aires protégées françaises labellisées Liste verte de l'UICN, 3 sont des parcs nationaux reconnaissant l'efficacité de leur gestion à l'échelle internationale.
- Coopération régionale et internationale :

Les parcs nationaux sont engagés dans la coopération internationale en particulier dans les parcs frontaliers comme la Vanoise (Italie), les Pyrénées (Espagne), le Mercantour (Italie) et le Parc amazonien de Guyane (Guiana, Suriname, Brésil) et La Réunion (Mozambique, Afrique du Sud). Il existe aussi des conventions en mer : Port-Cros et Calanques sont reconnus comme aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Convention de Barcelone) et le Parc national de Guadeloupe est actif au titre de la Convention de Carthagène.

Pour aller plus loin

- [Éducation et sensibilisation, portail des parcs nationaux de France](#)
- [Recensement des ABC en France, Naturefrance](#)
- **Reconnaissance internationale :**
 - [UICN](#)
 - [Patrimoine mondial de l'Unesco](#)
 - [Programme sur l'Homme et la biosphère \(MAB\)](#)
 - [Sites Ramsar](#)
 - [Réserves internationales de ciel étoilé](#)
 - [Europarc Fédération](#)
 - [Diplômes européens des espaces protégés](#)
- [Site référentiel des chartes des parcs nationaux de France](#)